

2021 DFPE 161 Subvention (46 666 euros) et convention avec l'association Cerep (Centre de réadaptation psychothérapique) (9e) pour le multi-accueil situé 12 rue Carlos Fuentes (14e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association « Centre de réadaptation psychothérapique » (CEREP) est une association créée en 1964 et reconnue d'utilité publique par décret du 22 août 1975.

En partenariat avec l'association « Pour La Promotion Hygiène Mentale Infantile » (Phymentin), elle propose de créer, puis de gérer, une structure multi-accueil de petite enfance à vocation thérapeutique de 25 berceaux qui sera située au 12 rue Carlos Fuentes à Paris 14^{ème}.

En 2013, les associations CEREP et Phymentin ont réuni leurs savoir-faire pour donner une autre dimension à leurs projets. L'association CEREP associe dans sa communication l'association Phymentin en se nommant « CEREP-Phymentin ». Ce partenariat n'a pas de statut juridique.

L'association CEREP gère 9 structures : trois centres médico-psycho-pédagogique (CMPP), quatre hôpitaux de jour, un institut médico-éducatif (IME) ainsi qu'un institut de formation.

Ses actions se concentrent dans le domaine sanitaire, médico-social et social sur les volets du soin, de la formation et de la recherche avec l'accueil et accompagnement des enfants, des adolescents et de jeunes adultes, âgés jusqu'alors de 2 à 24 ans, présentant des troubles du comportement, des conduites, de la personnalité, du développement, ainsi que des difficultés relationnelles et d'apprentissage, avec ou sans déficience intellectuelle.

Le multi-accueil est conçu pour accueillir 25 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans, pour ainsi prévenir l'installation précoce et durable de troubles psychiques et corporels parmi les enfants accueillis.

Ce nouvel établissement, baptisé « Ombrelle », propose un accueil spécifique et des soins psychiques par une équipe coordonnée par un pédopsychiatre. Elle permet d'associer les parents à la prise en charge « sur mesure » de l'enfant présentant des difficultés neuro-développementales.

L'association envisage aussi cet établissement d'accueil comme un lieu de recherche et de formation afin de contribuer à l'évaluation des pratiques au regard des découvertes scientifiques.

Compte tenu de l'intérêt local que cette structure représente pour les familles parisiennes, il est proposé à votre assemblée de signer avec cette association une convention d'objectifs, relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance.

Cette convention, d'une durée de 4 mois, viendra à échéance le 31 décembre 2021. Elle insiste (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens, tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2021, il est proposé de signer une convention qui fixe :

- la subvention municipale pour l'année 2021 ;
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs.

Au vu du budget présenté pour 2021 et annexé à la convention, il est proposé de fixer la subvention à 46 666 €.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité de l'établissement concerné.

L'association sera responsable de l'admission des enfants dans son établissement et de son projet pédagogique.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association Cerep (Centre de réadaptation psychothérapique) la convention d'objectifs, ci-jointe, qui fixe la subvention à 46 666 euros au profit de l'établissement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris